



Rapport annuel pour les vendeurs de tétrachloroéthylène aux propriétaires et/ou exploitants de machines/installations de nettoyage à sec

[Consulter le paragraphe 13(b), Annexe 3 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*]

(This form is also available in English)

Attention: Pour remplir le rapport annuel, les vendeurs ont le choix d'utiliser :

-  ♦ Ce formulaire de déclaration standard **ou**
- ♦ Tout autre format de leur choix à condition que le rapport contienne toutes les informations requises en vertu du paragraphe 13(b), de l'article 15 et de l'annexe 3 du Règlement.

- Signez et transmettez à Environnement et Changement climatique Canada au plus tard le **30 avril** pour l'année de déclaration précédente (par ex. 30 avril 2022 pour des activités réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021).
- Faites parvenir le rapport annuel rempli et signé par courriel ou par la poste au bureau d'Environnement et Changement climatique Canada identifié à la fin du formulaire.

Année de déclaration : Janvier à décembre _____ (année)

Renseignements sur le vendeur		
Nom du vendeur :		
Nom de la compagnie :		
Adresse municipale de l'établissement principal :	<input type="checkbox"/> Même que l'adresse municipale	
	Adresse postale de l'établissement principal:	
Numéro de téléphone :	Poste :	Numéro de télécopieur (le cas échéant) :
Courriel (le cas échéant):		
Information sur la personne autorisée à agir pour le compte du vendeur (si applicable)		
Nom :		
Titre :		
Nom de la compagnie :		
Adresse municipale de l'établissement principal :	<input type="checkbox"/> Même que l'adresse municipale	
	Adresse postale de l'établissement principal :	
Numéro de téléphone:	Poste:	Numéro de télécopieur (le cas échéant) :
Courriel (le cas échéant):		
Renseignements sur la quantité de tétrachloroéthylène vendu		
Quantité totale de <u>tétrachloroéthylène vierge</u> vendue aux installations de nettoyage à sec :		kg
Quantité totale de <u>tétrachloroéthylène recyclée</u> vendue aux installations de nettoyage à sec:		kg



Rapport annuel pour les vendeurs de tétrachloroéthylène aux propriétaires et/ou exploitants de machines/installations de nettoyage à sec

[Consulter le paragraphe 13(b), Annexe 3 du *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*]

Demande de confidentialité

Veillez indiquer si vous demandez la confidentialité en vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999).

Demandes de confidentialité : En vertu de l'article 313 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), toute personne qui fournit de l'information en réponse à l'enquête peut, en même temps, demander par écrit que l'information fournie soit considérée comme confidentielle. Une demande de confidentialité peut être présentée pour tout renseignement fourni. Lors d'une demande de confidentialité, spécifiez les parties (p. ex. parties, tableaux) de l'information à traiter de manière confidentielle. La demande ne doit être faite que pour l'information réellement confidentielle.

Lors de la soumission d'une demande de confidentialité, les critères suivants devraient être considérés :

- Votre entreprise considère les renseignements comme confidentiels et les traite toujours comme tels;
- Votre entreprise a pris, et entend continuer de prendre, des mesures adaptées aux circonstances en vue d'assurer la confidentialité de l'information;
- L'information n'est pas et n'a pas été accessible de façon raisonnable et légitime à un tiers, sauf avec le consentement de l'entreprise; • Le public ne peut pas obtenir l'information;
- On peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation de l'information nuise considérablement à la position concurrentielle de votre entreprise;
- On peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation de l'information entraîne une perte financière pour votre entreprise ou un gain financier pour ses concurrents.

À la réception d'une demande de confidentialité en vertu de l'article 313 de la Loi visant les renseignements présentés, le ministre de l'Environnement ne peut divulguer ces renseignements que conformément à la Loi.

Je ne demande pas que les renseignements fournis soient considérés confidentiels et je consens à ce qu'ils soient communiqués sans restriction.

En vertu de l'article 313 de la LCPE 1999, je demande que les parties suivantes des renseignements fournis soient considérées confidentielles.

- **Précisez les renseignements [par exemple les sections ou les tableaux] pour lesquels vous demandez la confidentialité (obligatoire):**

- **Détaillez les raisons de votre demande (obligatoire):**



Rapport annuel pour les vendeurs de tétrachloroéthylène aux propriétaires et/ou exploitants de machines/installations de nettoyage à sec

[Consulter le paragraphe 13(b), Annexe 3 du Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)]



Vous devez signer et dater ce formulaire.

Le fait de présenter un formulaire incomplet constitue une infraction en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et de ses règlements.

Je, _____,
déclare que les informations fournies dans ce rapport annuel sont exactes. (Veuillez indiquer en lettres moulées le nom du vendeur ou de la personne autorisée à agir pour le compte du vendeur ou de la compagnie.)

Date

Nombre de pages



Signature du vendeur ou de la personne autorisée à agir pour le compte du vendeur ou de la compagnie

Où soumettre votre formulaire

Une fois complété, faire parvenir votre formulaire à: produits-products@ec.gc.ca
ou par la poste à :

**Division des produits
Coordonnateur de la réglementation sur le tétrachloroéthylène
Environnement et Changement climatique Canada
351 boulevard St. Joseph, 9e étage
Gatineau (Quebec) K1A 0H3**

Adresses et coordonnées des personnes-ressources sont disponibles à: www.canada.ca/perc-information-contacts
Téléphone: 1-800-668-6767